

14ème législature

Question N° : 51035	De M. Patrick Devedjian (Union pour un Mouvement Populaire - Hauts-de-Seine)	Question écrite
Ministère interrogé > Budget		Ministère attributaire > Action et comptes publics
Rubrique >enregistrement et timbre	Tête d'analyse >droits de mutation	Analyse > transactions immobilières. taux.
Question publiée au JO le : 04/03/2014 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Date de renouvellement : 26/07/2016 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Patrick Devedjian attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la hausse des droits de mutation qui entre en vigueur le 1er mars 2014 et impacte les frais notariaux lors d'une transaction immobilière. Pour un compromis de vente conclu fin 2013, un particulier peut se trouver pénalisé, avec un surcoût de frais, s'il ne signe l'acte définitif que trois mois plus tard. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur la raison pour laquelle ce n'est pas la date du compromis de vente, lequel décide la concrétisation de l'acte d'achat, qui est prise en compte pour déterminer le montant définitif des frais de notaire.